Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 03 NOV. 2026
ID : 048-200069151-20261029-DELIB_2026_152-DE

Gorges Causses Cévennes
Communauté de Communes
TERRE D'AVENTURES

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 29 octobre 2026 à 18 heures

Date de Convocation 22 octobre 2026

Membres en exercice : 37 **Présents : 21** **Votants : 28** **Pour : 28** **Contre : 0** **Abstention : 0**	L'an deux mille Vingt-six et le 29 octobre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI, **Présents :** Daniel GIOVANNACCI, Alain ARGILIER, Serge GRASSET, Alain CHMIEL, Jérôme VIEILLEDENT, David HERRARD, Eric DESCOTTE, Bruno COMMANDRE, François ROUVEYROL, Matthieu PASCUAL, Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Hélène CUPILLARD, Alain GERMANAUD, Caroline JASSIN, Claudie MARTIN, Audrey MATHIEU, Anny MIAZGOWSKI, Jean-Luc MICHEL, Christophe PRADEILLES, Daniel REBOUL, **Représentés :** Francis DURAND pouvoir à Damien ARMAND, Michel BROUILLET pouvoir à Jérôme VIEILLEDENT, Catherine DURAND pouvoir à Eric DESCOTTE, Sarah GALLAS pouvoir à Audrey MATHIEU, Pascale LANGLOIS pouvoir à Hélène CUPILLARD, Guillaume MARTIN pouvoir à Claudie MARTIN, Daniel MICHELOU pouvoir à Daniel GIOVANNACCI, **Excusés :** Francis DURAND, Odile BEAUMEL, Michel BROUILLET, Catherine DURAND, Sarah GALLAS, Pascale LANGLOIS, Jaclyn MALAVAL, Guillaume MARTIN, Daniel MICHELOU **Absents :** Michel COMMANDRE, Robert LITCHE, Karine MIANE-HUC, Eric PELAT, Emmanuelle ROBERT, Gilles VERGELY, Jean WILKIN **Présents non votants :**

Secrétaire de séance : Madame Caroline JASSIN

DELIB-2026-152 - **CONVENTION POUR LA RÉGIE PUBLICITAIRE POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE (INFOCOM)**

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT le partenariat noué avec la société INFOCOM-France, en date du 17 novembre 2018, dans le cadre d'un contrat de régie publicitaire sur véhicule en location longue durée, de type Renault Kango ZE 5 places, pour une durée de 2 ans à compter du 18 mai 2019,

CONSIDÉRANT le renouvellement de ce partenariat et des contrats qui s'y rapportent, en 2020 puis en 2023, suivi d'une période de gratuité sans nouvelle campagne commerciale auprès des entreprises du territoire (négociation post covid-19),

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 03 NOV. 2026
ID : 048-200069151-20261029-DELIB_2026_152-DE

CONSIDÉRANT qu'il convient aujourd'hui de reconsidérer ce contrat,

CONSIDÉRANT la proposition de la société INFOCOM-France au terme du présent contrat, comprenant plusieurs scénari :

- Rachat du véhicule (affichant 36.500 km au compteur) au prix de 9.000€, auquel s'ajoute un loyer annuel de 835,20€ TTC/an pour la location des batteries auprès de la société DIAC, et/ou signature d'un nouveau contrat de partenariat,
- Renouvellement du contrat de partenariat avec ce même véhicule, pour 2 ans, selon les conditions de loyer actuelles, avec lancement d'une nouvelle campagne publicitaire auprès des entreprises du territoire,
- Nouveau contrat (4 ans) pour la mise à disposition d'un Kango ZE 5 places neuf, selon les conditions de loyer actuelles, avec lancement d'une nouvelle campagne publicitaire auprès des entreprises du territoire et une participation financière de 2.000€TTC en application des dispositions du décret 2024-102 du 12 février 2024 concernant la diminution des aides de l'État pour l'acquisition des véhicules électriques.

CONSIDÉRANT les projets de contrat commercial et de régie publicitaire, rédigés par la société INFOCOM, prévoyant notamment le renouvellement des espaces publicitaires assurant le paiement du loyer du véhicule,

CONSIDÉRANT enfin que le partenariat relatif à la mise en place d'un nouveau véhicule ne prend effet qu'à l'issue de la commercialisation complète des espaces publicitaires dudit véhicule. Ainsi, dans l'hypothèse où cette commercialisation ne pourrait aboutir, le contrat serait alors caduc de plein droit pour les deux parties et aucun loyer, ni reste à charge, ne pourrait dans ce cas être réclamé à la Communauté de communes,

SUR PROPOSITION de la Commission Patrimoine, réunie le 30 septembre 2026, et du Bureau communautaire, réuni le 13 octobre 2026 :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ESTIME satisfaisant le partenariat mené dans le cadre de la régie publicitaire mené depuis mai 2019 avec la société INFOCOM FRANCE,

DÉCIDE de donner suite à la proposition de rachat du véhicule actuellement mis à disposition,

DÉCIDE de renouveler celui-ci à compter du 1er janvier 2027, en retenant l'option contractuelle proposée d'un nouveau contrat pour une durée de 4 ans, pour la mise à disposition d'un Kango ZE 5 places neuf, selon les conditions de loyer actuelles ; soit 370€ H.T. mensuels couverts par la régie publicitaire, avec mise à jour des publicités et une participation financière de 2.000€ TTC en application des dispositions du décret 2024-102 du 12 février 2024,

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 03 NOV. 2026
ID : 048-200069151-20261029-DELIB_2026_152-DE

APPROUVE les termes du projet de contrat de régie publicitaire-location longue durée de véhicule à passer entre la Communauté de communes et INFOCOM-France, prévoyant notamment :

- ✓ La gestion exclusive de la régie publicitaire par la société INFOCOM France (espaces carrossés et vitrés légalement autorisés du véhicule),
- ✓ Le Montant du loyer mensuel fixé à 370,00€ H.T.,
- ✓ Couverture de ce loyer assurée par la régie publicitaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit contrat et tout acte nécessaire se rapportant à cette affaire.

ANNEXE un exemplaire du contrat de régie publicitaire à la présente délibération.

Le Président,
Daniel GIOVANNACCI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES Lozère

Le secrétaire de séance,
Caroline JASSIN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.